



Solde bancaire insaisissable

Par **Alpman**, le **17/02/2012** à **23:33**

SBI, pour information :

Art. 47-1. - Le tiers saisi laisse à disposition du débiteur personne physique, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'article L262-2 stipule lui, alinéa N°2 montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Or, l' article 47-1 indique deux éléments contradictoires ;

- 1 - il stipule "pour un allocataire seul,
 - 2 - il fait référence à l'article L262-2, du code de l'action sociale et des familles.
- Qui lui énumère les différentes compositions familiales.

Ma question est de savoir si l'article 47-1 s'applique à un "allocataire seul" ou tient-il compte de la composition du foyer.

Merci de vos réposes...

Par **Christophe MORHAN**, le **18/02/2012** à **20:16**

Bonsoir,

c'est le montant forfaitaire prévu pour un allocataire seul, aucune contradiction dans le texte de l'article 47-1 qui dit que c'est le montant laissé au débiteur équivaut au montant du RSA pour un allocataire seul. Il renvoie donc logiquement à l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

RSA: 474.93 €

Par **Alpman**, le **20/02/2012** à **18:47**

Bonsoir, merci pour la réponse cependant sur le site de l'Acabe :

<http://www.acabe.fr/saisie-attribution-sur-compte-bancaire.htm>

Il est précisé ceci :

RAPPEL : le SBI Solde Bancaire Insaisissable conformément au décret de septembre 2002 ne concerne que les personnes physiques, n'a rien d'automatique, le débiteur doit en faire la demande expresse en cas de saisie de son compte banque. Le montant du SBI est égal à celui du RMI soit actuellement 474.93 € actualisée annuellement en janvier pour un adulte seul, et pour 2 adultes sans enfant à charge : 712.40 € et supplément par enfant à charge : 142.48 € pour les 2 premiers enfants et 189.16 € par enfant supplémentaire.

Attention : 1 adulte isolé avec enfant : 813.16 € avec un enfant et +203.29 € par enfant supplémentaire

Par **Christophe MORHAN**, le **20/02/2012 à 19:30**

Il faut faire attention à ses sources, les informations que vous donnez sont inexactes, le SBI est désormais automatique et n'a pas à être demandé.

le SBI est le montant du RSA pour un seul allocataire.

Par **tito3800**, le **20/08/2016 à 14:11**

pouvez me dire si je peux par différentes voies m'opposer au versement d'un montant que le trésor demande. c'était une amende que j'ai payé (voiture mal garée) et que la police municipale ne reconnaît pas le paiement et dit ne l'avoir reçu !
on est sur ça depuis 2 ans et malgré tous les courriers on a l'impression de se battre face à un montagnon et on m'envoie toujours la même réponse depuis 2 ans !
puis aussi faire appel à la justice pour ça !
Merci par avance

Par **Srst**, le **23/07/2018 à 08:23**

Bonjour, les impôts vont saisir mon salaire qui est de 700€ concernant un impayé de la taxe habitation qui s'élève avec les frais à 700€. Peuvent-ils saisir la totalité? ou doivent-ils me laisser sur le compte de l'argent, sachant que je vis avec mon fils étudiant, merci à vous

Par **youris**, le **23/07/2018 à 08:55**

bonjour,
s'agit-il d'une saisie directement sur votre salaire ou d'une saisie sur votre compte bancaire ?
salutations

Par **youris**, le **23/07/2018** à **20:50**

votre banque doit vous laisser le solde bancaire insaisissable soit 550,93, quelle que soit votre situation familiale.